



Dossier du BHI S3/8151/CHRIS

LETTRE CIRCULAIRE 22/2005
23 février 2005

**16^e Réunion de la CHRIS
Ottawa, Canada, 28-31 mai 2004**

- Ref: 1) Lettre circulaire 47/2004, datée du 5 juillet 2004
 2) Lettre circulaire 69/2004, datée du 15 octobre 2004
 3) Lettre de la CHRIS 3/2004, datée du 15 novembre 2004
 4) Lettre circulaire 83/2004, datée du 7 décembre 2004
 5) Lettre de la CHRIS 4/2004, datée du 22 décembre 2004
 6) Lettre circulaire 05/2005, datée du 11 janvier 2005

Monsieur le Directeur,

Le compte rendu final de la 16^e Réunion de la CHRIS qui s'est tenue à Ottawa, Canada, du 28 au 31 mai 2004, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant, sont accessibles sur la page CHRIS du site Web de l'OHI¹ (www.iho.shom.fr > Committees > CHRIS). La réunion était placée sous la présidence de M. Ole BERG (Danemark). Vous trouverez en **Annexe A** la liste d'actions résultant de cette réunion, ainsi que des précisions sur l'avancement des travaux. L'attention des Etats membres est attirée sur les principaux points suivants :

Amélioration de la cohérence des ENC (voir Section 5.1 du compte-rendu)

La Réunion a approuvé un ensemble de 13 recommandations relatives au codage des ENC, destinées à améliorer la cohérence entre les ENC produites par différents SH et élaborées par le TSMAD en tant que « conseils pour de bonnes pratiques de codage » à partir de documents fournis par IC-ENC. Ces recommandations portent en particulier sur l'établissement d'échelles de compilation, l'utilisation de l'attribut SCAMIN et l'attribution de types de navigation. Elles ont été distribuées aux EM par la LC 47/2004. Elle sont également accessibles sur le site web de l'OHI (voir www.iho.shom.fr > ENC > ENC Bulletin). sous forme de Bulletins séparés relatifs au codage des ENC.

Révision de la Publication de l'OHI S-52 (voir Section 5.2 du compte-rendu)

Dans le but de recentrer la S-52 sur les modalités d'affichage des informations hydrographiques contenues dans un ensemble de données sur les ENC et de renvoyer aux autres documents de référence appropriés, en dehors de cette spécialisation, la Réunion a recommandé que la S-52 soit révisée en :

- supprimant toutes les informations déjà contenues dans les Normes de fonctionnement de l'OMI pour les ECDIS (IMO PS) , ou les autres normes de l'OHI, par exemple la S-57, *Normes de transfert*, ou celles qui pourraient être transférées aux autres normes de l'OHI, par exemple la S-32, *Dictionnaire hydrographique* ;

¹ Des exemplaires numériques et/ou papier du compte-rendu final peuvent être adressés sur demande au BHI (info@ihb.mc).

- supprimant toutes les informations qui ne se rapportent pas aux modalités d'affichage des informations hydrographiques présentées sur un ECDIS après que ces informations auront été intégrées dans les normes définissant les exigences opérationnelles pour les ECDIS en tant que dispositif de navigation, c'est à dire les Normes de fonctionnement de l'OMI (IMO PS).

En conséquence, des amendements à la S-52 et aux Normes de fonctionnement de l'OMI ont été préparés et, étant donné que les changements précis à la S-52 ainsi que leur date d'application dépendent de l'approbation par l'OMI des changements aux PS de l'OMI, la LC 69/2004 recherchait l'approbation des Etats membres pour une soumission à l'OMI recommandant de tels changements. Comme indiqué dans la LC 05/2005, la soumission a été approuvée à une large majorité. En conséquence, une proposition pour amender les PS de l'OMI a été présentée à l'OMI pour examen par le MSC 80 en mai 2005. Aux fins de conformité avec la règle de l'OMI stipulant que toute soumission doit être soutenue par un Etat membre de l'OMI au moins, la Grèce a été pressentie et a aimablement accepté de se joindre à l'OHI dans le cadre de cette soumission. La proposition de l'OHI-Grèce au MSC 80 peut être consultée sur le site web de l'OHI (www.iho.shom.fr > Committees > CHRIS > revision of S-52).. L'approbation des EM pour une nouvelle édition de la S-52 sera recherchée dès que l'OMI aura donné suite à la soumission OHI-Grèce et dès que les actions seront reflétées dans les PS de l'OMI révisées.

Document d'information sur l'Édition 4.0 de la S-57 (voir Section 6.1 du compte-rendu)

Dans le but d'informer tous les utilisateurs potentiels de la S-57 de l'orientation que prendra l'Édition 4.0 et des implications que cela aura pour les producteurs et les utilisateurs d'ENC, la réunion a chargé le Président du TSMAD (M. Michael Brown, USA) de préparer une note d'information. Un document d'information sur l'Édition 4.0 de la S-57 a donc été préparé et est accessible sur le site web de l'OHI (www.iho.shom.fr > ENC > Introduction > IHO Special Publication S-57), comme indiqué dans la LC 83/2004. Ce document indique que bien qu'il soit prévu de publier l'Édition 4.0 vers la fin 2006 et une nouvelle spécification de produit pour ENC environ une année plus tard, l'Édition 3.1 et sa spécification de produit pour ENC jointe resteront valables de nombreuses années, même après que l'Édition 4.0 ait été publiée. Ainsi, les SH devront continuer à produire l'Édition 3.1 des données pour ENC afin de continuer à améliorer la couverture mondiale en ENC.

L'ECDIS Stakeholder Forum 2005, qui doit se tenir conjointement avec la prochaine réunion de la CHRIS (voir dernier paragraphe), sera une occasion idéale de discuter de ces questions et d'améliorer le document d'information sur l'Édition 4.0 de la S-57.

Représentation cartographique des limites de sécurité portuaires (voir Section 13.2 du compte rendu)

La réunion a examiné une demande de l'Australie pour un avis en ce qui concerne la représentation cartographique des zones et limites de sécurité portuaires (see Doc. CHRIS16-INF4 on www.iho.shom.fr > Committees > CHRIS > List of CHRIS/16 Documents). Il n'existe à présent aucun directive en la matière ; l'Australie a demandé que l'OHI détermine si les limites doivent apparaître sur les cartes, et, dans ce cas, quand et comment les insérer et quels signes conventionnels utiliser. L'Australie est d'avis que ceci pourrait avoir un impact significatif sur les programmes de cartographie et les ressources des SH, en particulier pour les Etats côtiers dotés de nombreux ports.

Il a été convenu que le BHI recherchera des réponses auprès des EM sur le principe de l'inclusion des limites administratives, telles que les limites de sécurité portuaires, sur les produits cartographiques ou sur les publications nautiques ou sur les deux ? Il est donc demandé aux EM de bien vouloir compléter le bulletin qui se trouve en Annexe B, et le renvoyer au BHI avant le 30 avril 2005. La CHRIS examinera alors les résultats de cette enquête et établira des directives en la matière, le cas échéant.

Président et Vice-président de la CHRIS

En Octobre 2004, le BHI a été informé que M. Ole BERG (Danemark) quitterait le Service hydrographique danois (KMS), le 1^{er} février 2005 et devrait, à cette date, renoncer à ses fonctions de Président de la CHRIS. Le Vice-président de la CHRIS de l'époque, le capitaine de vaisseau Robert

WARD (Australie), après avoir été contacté, a indiqué qu'il était disposé à assumer les fonctions de Président de la CHRIS et qu'il y était autorisé. Cette proposition a été unanimement soutenue par les Membres de la CHRIS dans la lettre de la CHRIS 3/2004. En conséquence, le capitaine de vaisseau WARD a été nommé Président de la CHRIS le 1^{er} janvier 2005.

Il a ensuite été demandé aux membres de la CHRIS de désigner un nouveau Vice-président de la CHRIS parmi trois candidats (voir la lettre de la CHRIS 4/2004 qui y fait référence). La majorité des votes² étant en faveur de M. Parry OEI (Singapour), ce dernier a donc été élu comme Vice-Président de la CHRIS.

Le Comité de direction du BHI est très reconnaissant à M. BERG pour sa contribution remarquable pendant l'exercice de ses fonctions de Président de la CHRIS, félicite les nouveaux Président et Vice-Président de la CHRIS, et remercie leurs SH respectifs de les avoir rendus disponibles pour ces fonctions. Le BHI est convaincu que la CHRIS continuera à être en de bonnes mains avec le capitaine de vaisseau WARD à sa tête.

La 17^e réunion de la CHRIS se tiendra du 5 au 9 septembre 2005 au BSH (SH allemand), Rostock, Allemagne. Il est prévu que l'« ECDIS Stakeholder Forum 2005 » (anciennement « Industry Days ») aura lieu le 5 après-midi et le 6 septembre, conjointement avec la CHRIS/17.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Au nom du Comité de direction,



Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur

PJ: - Annexe A Liste des actions résultant de la 16^e réunion de la CHRIS
- Annexe B Bulletin de réponse: Cartographie des limites de sécurité portuaires

² Sur les 15 réponses reçues à la lettre de la CHRIS 4/2004, 8 votes étaient en faveur de Parry OEI, 4 en faveur d'Antonio Martins PINHEIRO (Portugal) et 3 pour Luiz Carlos TORRES (Brésil)

16e REUNION DE LA CHRIS
Ottawa, Canada, 28-31 mai 2004

LISTE DES ACTIONS ET ETAT D'AVANCEMENT

ACTION	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	ACTIONS (en gras, action de)	ETAT D'AVANCEMENT (21 fév 05)
1	3	Mandat du CSPCWG	Le Président du CSPCWG devra contrôler la révision du mandat du CSPCWG, de façon à l'aligner avec les autres mandats de la CHRIS ; faire un rapport à la 17 ^e réunion de la CHRIS.	Fait. Le projet de mandat révisé a été adopté par le CSPCWG ; disponible sur la page CSPCWG du site Web de l'OHI.
2	4.1	Définition du "RENC"	Le Secrétaire devra assurer la liaison avec le GT sur la S-32, de façon à inclure la définition WEND du « RENC » dans l'appendice 3 de la S-52 - Glossaire des Termes relatifs aux ECDIS.	Fait.
3	5	Plan de travail de la CHRIS	.1 La Nouvelle-Zélande et le Canada devront fournir au Secrétaire un exemple d'application ainsi que des notices sur l'utilisation des modèles. .2 Le Secrétaire devra envoyer les modèles révisés et le diagramme de proposition de changements aux Membres de la CHRIS pour adoption..	En cours .
4	5.1	Cohérence en matière d'ENC	Le BHI devra adresser aux EM de l'OHI par lettre circulaire les recommandations nécessaires pour améliorer la cohérence en matière d'ENC, avec copie au CICL et au CIRM; il devra également les placer sur le site Web de l'OHI.	Fait. Voir CL 47/2004.
5	5.2	Ensemble S-52	.1 Le Président du C&SMWG devra rédiger un projet de lettre pour informer l'OMI du projet de l'OHI de révision de l'ensemble S-52, à examiner dans le cadre de la révision prévue des Normes de fonctionnement des ECDIS. .2 Le BHI devra adresser à l'OMI le document principal de la S-52 révisé, devra en donner un exemplaire à la CEI et au CIRM, avec la lettre d'accompagnement à laquelle il est fait référence au point 1 ci-dessus aux fins de commentaires et de confirmation que les éléments « opérationnels » supprimés seront inclus dans les documents non-OHI appropriés..	Fait.. Fait. Voir les LC 69/2004 et 5/2005.

			<p>.3 Le BHI devra préparer une version révisée du document principal de la S-52 à partir des commentaires reçus de l'OMI, de la CEI et/ou du CIRM pour examen et approbation par la réunion 17 de la CHRIS.</p> <p>.4 Le Secrétaire devra coordonner par correspondance la finalisation du rapprochement entre le Dictionnaire hydrographique (S-32) et le Glossaire des termes relatifs aux ECDIS (S-52 App.3); puis le transmettre au GT sur la S-32 pour le suivi de la mise à jour .</p>	<p>Peut être fait seulement après que l'OMI ait donné suite à la soumission OHI-Grèce et que les actions soient reflétées dans les PS de l'OMI révisées.</p> <p>En cours.</p>
6	5.3	ENC imprimées	<p>La NOAA des USA devra poursuivre les recherches entamées sur le concept des « ENC imprimées » dans le but de présenter un rapport à la réunion 17 de la CHRIS.</p>	<p>En cours.</p>
7	6.1	Activités du TSMAD	<p>.1 Le Président du TSMAD devra inclure les changements mineurs proposés, tels que ceux contenus dans le document, CHRIS16-6.1A., au calendrier actuel du programme de travail du TSMAD.</p> <p>.2 Le Président du TSMAD, en collaboration avec le CIRM, devra contrôler la préparation d'un « document relatif aux options » identifiant, en langage courant, les changements proposés, les options ainsi que l'impact éventuel des futures révisions sur la spécification de produit pour ENC de la S-57 ; ce document devra aussi évaluer les options nécessaires pour remédier à court terme aux imperfections des ENC PS de l'Édition 3.1 de la S-57.</p> <p>.3 Après approbation par le groupe directeur de la CHRIS, au nom de la CHRIS, le « document relatif aux options » devra être largement distribué par le Secrétaire afin d'inclure tous les organismes industriels possibles recherchant un avis ou une information de la part des parties non-OHI avant le 1^{er} mars 2005.</p> <p>.4 Prenant en considération toutes les réponses, le Président du TSMAD devra superviser l'établissement d'un calendrier pour le passage de l'édition 3.1 des Normes de fonctionnement pour les ENC de la S-57 à l'édition 4.0 des Normes de fonctionnement pour les ENC de la S-57 et le présenter pour examen à la réunion 17 de la CHRIS.</p>	<p>Fait. Voir le plan de travail de la CHRIS sur la page CHRIS du site Web de l'OHI.</p> <p>Fait. Voir LC 83/2004.</p> <p>En cours.</p> <p>En cours.</p>
7 (suite)	6.1 (suite)	Activités du TSMAD (suite)	<p>.5 Le Président du TSMAD devra inclure un nouvel élément de travail 2.10 « Liaison avec les constituants non-OHI » au programme de travail du TSMAD .</p>	<p>Fait. Voir le Plan de travail révisé de la CHRIS sur la page CHRIS du site web de l'OHI.</p>

			.6 Le Président du TSMAD devra élargir la portée de l'élément de travail 2.9 du TSMAD « <i>Spécification de produit pour carte papier</i> » afin d'inclure le développement des directives de transfert de fichier d'impression à la demande (PoD), avec comme objectif de date d'achèvement : septembre 2005 et une « moyenne » priorité (MP) ; il devra amender en conséquence le plan de travail du TSMAD.	Fait. Voir le plan de travail révisé de la CHRIS sur la page CHRIS du site Web de l'OHI.
8	6.2	Activités du C&SMWG	.1 Le Président du C&SMWG devra rédiger un projet de lettre informant tous les abonnés de la Bibliothèque de Présentation de l'OHI pour les ECDIS (PresLib), l'OMI, le TC80 de la CEI et les autres autorités concernées de la nouvelle Edition 3.3 de la PresLib et des changements en résultant ; le BHI devra publier cette lettre. .2 Le Président du C&SMWG devra assurer la liaison avec le TC211 de l'ISO pour chercher comment aligner la S-52 avec la norme 19117 de l'ISO et à quels coûts indicatifs . .3 Le Président du C&SMWG devra rédiger un document présentant le dossier commercial et la proposition de financement de l'OHI des travaux du C&S avec pour date limite le 1 ^{er} octobre 04 ; le BHI devra ensuite distribuer ce document aux Etats membres par lettre circulaire ; il pourra éventuellement être examiné à la 3 ^e Conférence HI extraordinaire (Avril 2005).	Fait , par lettre du BHI S3/8151/CSMWG du 28 juin 2004. En cours. En cours.
9	6.3	Activités du DPSWG	Le Président du DPSWG devra présenter pour examen à la réunion 17 de la CHRIS le mandat révisé du DPSWG, qui reflètera les progrès réalisés.	En cours.
10	6.5	Activités du CSPCWG	Le Président du CSPCWG devra amender le programme de travail du CSPCWG en élargissant la portée du CSPCWG afin de regrouper les critères nationaux en ce qui concerne les avis aux navigateurs relatifs à la mise à jour des cartes	Fait. Voir le plan de travail révisé de la CHRIS sur la page CHRIS du site de l'OHI.
11	7	Liaison avec l'industrie	L'Allemagne , en tant qu'hôte de la réunion 17 de la CHRIS, devra consacrer une journée, à mi-parcours de la réunion, à un forum « Industry Day »; cette journée ne fera pas partie de la réunion 17 de la CHRIS ;	En cours.

12	8.2	Catalogue de la couverture en ENC	<p>.1 Le BHI devra chercher à mettre à niveau le site Web de l'OHI en affichant la couverture actuelle des données ENC afin de permettre d'améliorer le catalogue des ENC</p> <p>.2 Le BHI devra mettre à disposition pour usage externe le catalogue des ENC lorsque l'impact financier est minime.</p>	<p>En cours.</p> <p>Fait.</p>
13	11	Open ECDIS Forum	<p>Le Comité consultatif de l'OEF (Open ECDIS Forum) devra rechercher des accords de financement officiels auprès du BHI/OHI.</p>	<p>Fait. 10M\$ prévus sur le Budget 2005 de l'OHI.</p>
14	13.2	Limites de sécurité portuaires	<p>Le BHI devra rechercher et coordonner les réponses des EM sur le principe de l'inclusion des limites administratives, telles que les limites de sécurité maritimes, sur les produits cartographiques ou sur les publications nautiques ou sur les deux ?</p>	<p>Fait. Voir la LC 22/2005.</p>

REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES LIMITES DE SECURITE PORTUAIRES

Bulletin de réponse
(à faire parvenir au BHI avant le 30 avril 2004
Mail: info@ihb.mc - Télécopie: +377 93 10 81 40)

Etat membre:

1. Prenant en considération la demande de l'Australie d'obtenir un avis en ce qui concerne la représentation cartographique des limites de sécurité portuaires, comme indiqué dans le [Doc. CHRIS16-INF4](#), pensez-vous que de telles frontières administratives devraient :

a. apparaître sur les cartes nautiques?

OUI

NON

Commentaires
.....
.....
.....

b. être décrites dans les publications nautiques appropriées?

OUI

NON

Commentaires :
.....
.....
.....

Nom:

Mail :

Signature :

Date :